

Accueils de loisirs sans hébergement

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 24 JUIN 1999 MISE
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006

BENEFICIAIRES

Les nouveaux Accueils de Loisirs Sans Hébergement ouverts durant les vacances scolaires ainsi que ceux qui sont ouverts toute l'année.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à aider la création ou l'extension d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

■ MODALITES DE CALCUL

La subvention peut aller de 535 € à 4 575 €, conformément au tableau ci-après :

1 / Structures gestionnaires :

Communes de moins de 1 000 habitants

ALSH ouvert pendant les vacances scolaires : 535 €

ALSH ouvert toute l'année : 1 070 €

2 / Structures gestionnaires :

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

ALSH ouvert pendant les vacances scolaires : 915 €

ALSH ouvert toute l'année : 1 830 €

3 / Structures gestionnaires :

Communes de 2 001 à 5 000 habitants

ALSH ouvert pendant les vacances scolaires : 1 525 €

ALSH ouvert toute l'année : 3 050 €

4 / Structures gestionnaires :

Communes au-delà de 5 000 habitants et Intercommunalités

ALSH ouvert pendant les vacances scolaires : 2 290 €

ALSH ouvert toute l'année : 4 575 €

Cette subvention n'est pas versée si le projet bénéficie d'un soutien financier du Conseil départemental dans le cadre des projets de territoires.

RENSEIGNEMENTS

POLE COHESION SOCIALE
13, RUE JOSEPH DUCOURET
BP 59 - 23011 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 25 10
www.creuse.fr